



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
N° 2026-191 6-1  
Portant permission de voirie  
et autorisation de stationnement

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze),  
Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par Monsieur François MACEDO DA SILVA, représentant la société ENEDIS, 18 avenue des Droits de l'Homme 19100 Brive-la-Gaillarde afin de réaliser des travaux de raccordement,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**A compter du lundi 20 juillet 2026 et jusqu'à la fin du chantier**, la société ENEDIS bénéficie d'une permission de voirie et d'une autorisation de stationnement.

**ARTICLE 2 : zone de travaux**

Cette permission de voirie et autorisation de stationnement porte sur la route des Buiges, au droit du n°34. La remise en état du domaine public est exigée.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux devront être mis en place et entretenus de part et d'autre du chantier au minimum 48 heures à l'avance par l'entreprise et ce pendant toute la durée du chantier, avec affichage de la permission de voirie.

**ARTICLE 4 : transmission exécution**

Le secrétaire général de la mairie de Meymac, le directeur des services techniques de la Commune de Meymac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

**ARTICLE 5 : voies et délais de recours**

La présente permission de voirie pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie de la présente permission de voirie sera adressée

- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur François MACEDO DA SILVA, 18 avenue des Droits de l'Homme 19100 Brive-la-Gaillarde

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 25 juin 2026  
LE MAIRE DE MEYMAC,



  
Philippe BRUGERE